



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1749/2003

ATAS/118/2003

ARRÊT

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

du 25 SEPTEMBRE 2003

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur P_____

RECOURANT

contre

**CAISSE CANTONALE GENEVOISE
DE COMPENSATION**
Case postale 360

INTIMÉE

1211 G E N E V E 29

Siégeant : Mme Karine STECK, Présidente

**Mme Daniela WERFFELI BASTIANELLI et M. Laurent VELIN, Juges
assesseurs**

D

1. Attendu **en fait** que par décision du 16 décembre 2002, la Caisse cantonale genevoise de compensation (ci-après la CCGC) a rendu une décision demandant à Monsieur P_____ la restitution de la rente complémentaire qui lui avait été versée pour son fils pour la période du mois d'août au mois de novembre 2002, soit Fr. 2'524.-- ;
2. Qu'en date du 10 janvier 2003, Monsieur P_____ a interjeté recours au nom de son père contre cette décision, en alléguant que les difficultés financières de ce dernier ne lui permettaient pas de rembourser la somme réclamée en un seul versement ;
3. Que par courrier du 16 avril 2003 adressé au recourant, la Caisse cantonale genevoise de compensation a accordé au recourant la possibilité de régler le montant dû en plusieurs versements ;
4. Qu'invité à se déterminer, le recourant a déclaré accepter ladite proposition, ce par une communication reçue le 15 mai 2003 ;

* * *

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

Statuant

A la forme :

1. Déclare le recours recevable ;

Au fond :

2. Prend acte de l'accord intervenu entre Monsieur P_____ et la Caisse cantonale genevoise de compensation ;
3. Raye la cause du rôle.

La greffière :

Janine BOFFI

La présidente :

Karine STECK

Le présent arrêt est communiqué pour notification aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe